

P - 13-9
- 1320

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

P.J. : 2 projets de délibération

En matière de recettes, le comptable (trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec l'envoi au débiteur d'une lettre de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis d'un commandement de payer, 60 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse (opposition administrative à l'employeur et /ou sur compte bancaire) avec, le cas échéant, saisie par voie d'huissier.

A l'issue des phases de recouvrement, subsiste un certain nombre de titres que le comptable propose d'admettre en non-valeur, s'agissant de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement est compromis.

Pour l'exercice 2022, le trésorier de la province Sud propose ainsi d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, des locations municipales, des frais funéraires et divers produits communaux, pour un montant global de 63 669 116 francs CFP, portant sur les années 2012 à 2022, répartis comme suit par budget :

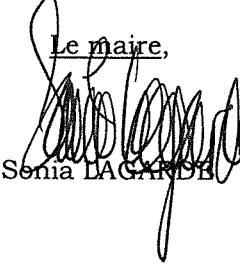
Catégories	Budget principal	Budget annexe déchets
Poursuites infructueuses	4 694 029	1 610 813
Sociétés radiées	5 772	106 677
Liquidations judiciaires	37 273 182	9 068 123
Redressements judiciaires	5 711 039	1 809 279
Surendettement	1 335 861	91 419
Redevables décédés	55 288	1 846 127
Petits reliquats	17 671	43 836
Total	49 092 842	14 576 274

Par ailleurs, il est rappelé que l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

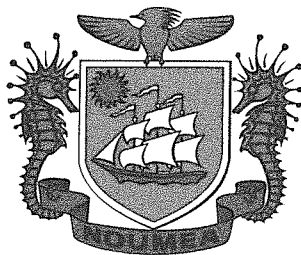
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, pour un montant global de 63 669 116 francs CFP sur le budget principal et sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

1320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 16.12.2022	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
DATE D'AFFICHAGE 16.12.2022	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THAIAWE
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	36	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	48	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)			M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
			M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
			M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

SORTIE DE :

Mme Davina FAUA

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1320
autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables sur le budget annexe
de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 DEC. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/130 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU l'état présenté par le trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/184 du 2 décembre 2022,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le trésorier de la province Sud sur le budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés d'un montant de quatorze millions cinq cent soixante-seize mille deux cent soixante-quatorze (14 576 274) francs CFP, répartis comme suit :

- poursuites infructueuses	:	1 610 813 F
- sociétés radiées	:	106 677 F
- liquidations judiciaires	:	9 068 123 F
- redressements judiciaires	:	1 809 279 F
- surendettement	:	91 419 F
- redevables décédés	:	1 846 127 F
- petits reliquats	:	43 836 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,



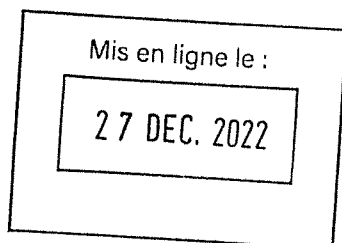
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1

D.F. (dont T.P.S.) - 2

MISE EN LIGNE - 1



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADMISSION EN NON-VALEUR COTES IRRECOURABLES SUR BUDGET ANNEXE GESTION DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1320 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1320-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.9. Autres décisions budgétaires